



5.4
ARR_0068_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTHONY GESNOUIN EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 40-2026 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 portant délégations du conseil communautaire à la Présidente ;

VU le contrat à durée indéterminée de Monsieur Anthony GESNOUIN du 18 février 2020,

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°11-2026

Article 2: Délégation de signature est donnée à Anthony GESNOUIN, Directeur du pôle environnement, sous le contrôle et l'autorité de la Présidente et de la directrice générale des services pour :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- La signature des procès verbaux de piquetage et de réception des travaux, réalisés sur le terrain, concernant les travaux d'assainissement collectif et de réhabilitation des installations d'assainissement collectif

Article 3 : La signature par Monsieur Anthony GESNOUIN des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour la Présidente et par délégation, Anthony GESNOUIN, Directeur du pôle environnement ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de

l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Anthony GESNOUIN, titulaire de la présente délégation
- Monsieur le comptable public

Fait à Pont-Audemer, le 1 septembre 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

